ville de Chambéry

- SAISINE DU CONSEIL DE QUARTIER CITOYEN-

Le:	
-----	--

Conseil de quartier citoyen saisi :

X Laurier

X_□ Centre

X□ Hauts-de-Chambéry

□ Biollay

□ Chambéry-le-Vieux

□ Bissy

Par:

🗆 la municipalité en date du 31 août 2015

a la Commission Urbanisme et Travaux en date du 13 octobre 2015

OBJET de la saisine : Projet de création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du paysage (AVAP)

DATE ATTENDUE de rendu: 10 novembre 2015

Contexte:

Les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Chambéry (dit AVAP) sont des espaces protégés dont l'objectif est de compléter la protection du centre ancien couvert qui bénéficie d'une protection urbanistique particulière en étant partiellement classé en « secteur sauvegardé ».

L'objectif est aussi de lier la ville ancienne avec les sites majeurs selon un axe nord-sud. En effet, au sud, les promontoires de Bellevue et des Charmettes sont le complément du centre sur lequel ils forment des balcons. Au nord, la route d'Aix est le lien avec Chambéry-le-Haut.

De part et d'autre, au nord et au sud, paysages naturels et urbanisation s'entremêlent et leur équilibre fragile mérite protection. Les sites remarquables comme les Charmettes, doivent être mis à l'abri de l'urbanisation.

Ils vont être ainsi classés en AVAP, nouvelles appellations des Zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.).

3 quartiers sont concernés par ces zones : les Hauts-de-Chambéry, le Centre-ville et le Laurier.

La Ville doit organiser une concertation sur ce domaine. Les modalités de la concertation ont été définies par le Conseil municipal du 04 février 2013 et la délibération les définit ainsi :

- 1. information aux Conseils de guartier
- 2. recueil des avis et suggestions du public sur un registre ouvert en Mairie de quartier
- 3. information du public par voie de presse, Internet, Chambéry Magazine
- 4. organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet fixé au terme de l'année 2015.

Fin septembre une réunion de travail et d'information sera proposée entre les services municipaux et le groupement de bureaux d'études en charge de la réalisation du dossier et les représentants des conseils de quartiers citoyens pour que chacun puissent s'approprier les enjeux de ce dossier.

Un deuxième temps de travail sera ensuite proposé mi-novembre pour que les représentants désignés restituent auprès des services et du groupement de bureau d'étude, les remarques, voeux et doléances que les Conseils de quartier auront collectivement exprimés. Ce travail doit constituer une contribution partagée par les représentants des conseils de quartier.

Demande/attente:

A partir du diagnostic réalisé (document qui sera donné) et pour nourrir la réflexion en cours, nous souhaitons recueillir la vision construite des conseils de quartier citoyens traduisant la vision des quartiers par ses habitants sur l'approche de la mise en valeur du patrimoine et la protection à mettre en place, sur les composantes architecturales, urbaines, paysagères, historiques.

Il s'agit, à partir des éléments patrimoniaux identifiés dans le dossier de concertation, de recenser les avantages, inconvénients et difficultés rencontrées, d'après les habitants et leurs conséquences. Ainsi les problématiques relevées seront analysées au regard des orientations définies par la municipalité, dans le sens de l'intérêt général pour la définition des éléments réglementaires traduisant les objectifs de l'AVAP.



REUNION DU CONSEIL DE QUARTIER CITOYEN DU CENTRE - VILLE

SALLE GRENETTE 3 NOVEMBRE 2015 19H (5 présents)

Présentes : Pascale MARTINER - Agnès DAILLE - Marie-Claude GIREL Brigitte MASSON - Raymonde PRAZ

Saisine AVAP par la ville de Chambéry

Etude des documents présentés par l'AVAP lors de la réunion du mercredi 23/09/15 - Maison des Associations de 18 à 20H --- Le Diagnostic de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) --- Plan

Nous constatons la qualité du travail fourni.

Cependant nous tenons à ce que des réponses soient apportées à trois points soulevés lors de cette réunion :

1°/ La loi accessibilité s'arrête dans le secteur protégé : Les zones pavées s'avèrent très difficiles à pratiquer en fauteuils roulants, déambulateurs, poussettes etc..

Cela a souvent été dénoncé (<u>ex secteur des halles, place de Genève</u>). Des bandes de roulement s'avèrent nécessaires.

2°/ Quelle représentation des Conseils de quartier dans la Commission locale de l'AVAP qui se réunira une fois par an ?

Composition de cette Commission :

- --- 1/3 de représentants des Services Administratifs soit 5 places
- --- 1/3 d'élus
- --- 1/3 de Personnalités désignées, <u>c'est ici que les Conseils de quartier auraient toute</u> leur place et nous espérons bien que ce souhait soit pris en compte.
- **3°/** La Montée St Sébastien est actuellement fermée alors qu'on parle de sa mise en valeur : qu'en est-il du mur éventré qui menace le passage ?

<u>Conclusion</u>: Tous les documents remis par la ville de Chambéry sont disponibles sur Internet (et en ce moment à disposition chez Pascale Martiner).

Nous aimerions, si possible, que Philippe Black et Dominique Pion nous donnent aussi leur avis pour compléter les réponses à apporter à cette saisine.

PJ: --- Fiche de présence

--- Réponse de la Commission de Bellevue (réunion n°2 du 28/10/15) en ce qui concerne plus particulièrement le secteur Bellevue.

Laurier

- AVIS DU CONSEIL DE QUARTIER CITOYEN-

Objet de la saisine AVAP

Date de la saisine : 23 septembre 2015

Avis adopté le : Commission urbanisme du 18 novembre 2015

Par (nombre d'avis favorables/nombre de votants) consensus

Avis motivé:

Dans le cadre de la transformation de la ZPPAUP en AVAP, la municipalité a sollicité l'avis des 3 CQC concernés.

Il y a eu le 23 septembre une présentation du projet, puis le 24 novembre une réunion intermédiaire pour répondre aux premiers questionnements des CQC. Ces derniers ont jusqu'au 10 décembre pour faire parvenir leurs remarques supplémentaires.

Le CQC du Laurier confirme sa surprise de constater que ni l'église de Lémenc, ni l'oratoire du Calvaire et leurs alentours ne figuraient dans le périmètre de la ZPPAUP actuelle, pas plus que dans celui de l'AVAP à venir.

Il est assez incompréhensible que ces lieux soient soigneusement évités. Cet oubli nous paraît regrettable et devoir être corrigé, en incluant ces lieux dans le périmètre de l'AVAP à venir.

Cet ensemble possède un caractère patrimonial, architectural et paysager incomparable qu'il convient de conserver et d'inscrire collectivement dans le cadre de l'AVAP, sans se contenter de s'en remettre au coup par coup à la décision de l'ABF au titre de la protection de 500 m autour du monument historique que constitue depuis 1966 l'église de Lémenc.

Par ailleurs, nous avons constaté que le cabinet d'études retenu pour l'AVAP, dans sa synthèse de diagnostic, a préconisé pour le secteur des Charmettes, au titre des enjeux et objectifs paysagers, la mise en valeur de l'ensemble par des cheminements piétons. Cela se traduit sur la carte de l'AVAP par un traçage en pointillé de chemins à entretenir et valoriser.

En ce qui concerne le secteur des Monts, à l'instar de ce qui est préconisé pour les Charmettes, nous souhaiterions une attention et une étude de faisabilité dans le même sens, ce qui nécessiterait l'extension du périmètre de l'AVAP, non seulement au secteur de Lémenc mais également à celui des Monts.

En effet, nous constatons que l'espace boisé et la promenade des Monts font déjà partie du périmètre de l'actuelle ZPPAUP;

Il s'agirait donc de confirmer et amplifier la trame verte qui va du Verney, au clos Savoiroux, au couvent de la Visitation, aux Monts et à Chambéry le Haut.

Au-delà de l'aspect paysager et environnemental, il y a également un intérêt architectural, patrimonial et touristique important à valoriser dans le secteur de Lémenc-Les Monts, à savoir (sans être exhaustif) : monument des Pénitents, montée Hautebise, église et crypte de Lémenc, tour du prince, tombes de Madame de Warens et de la famille de Boigne, oratoire du Calvaire et tour de Lémenc.

Le CQC est tout à fait disposé à apporter sa contribution à la réflexion.

Pour le CQC du Laurier, ses porte-parole,

Sandrine Marcucci et Régis Moulard



coccoc coccoc Chambéry coccoc coccoc

Lu 1	oar	la	Collectivité	le	:	 		 			 	 		 	 	 	 		 							



Commune de CHAMBERY

Création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Concertation préalable

Réunion du mardi 24 novembre 2015 avec les représentants des conseils de quartier Synthèse des échanges et relevé de conclusions

Présents:

Conseil de quartier des hauts de Chambéry : Carlotta ABBO, Michel Julien

Conseil de quartier chambéry Laurier : Grace Bailhache, Hideko Goujot, Claude Bouveresse

Conseil de quartier Chambéry centre- AQCV : Elizabeth Tardy, Dominique Pion

Ville de Chambéry:

Amélie Rochas, Bérangère Chehraoui: démocratie participative

Sylvie Laforgue : secrétaire générale quartiers Centre et Laurier

Patricia Letourneux : secrétaire générale quartier les hauts de Chambéry

Gilles Déchelette : responsable du pôle urbanisme

Bureaux d'études :

Michèle Prax, Caroline Giorgetti

La réunion a pour objet d'apporter des éléments de réponses sur les observations formulées par les représentants des conseils de quartier suite à la saisine du 15 octobre.

Les retours sont peu nombreux. Des interrogations subsistent quant à la nature du document et sa compréhension.

Un document très synthétique explicitant les régimes de protections existant et la particularité de l'AVAP, ainsi que la procédure d'élaboration est présenté.

Cette protection est destinée à remplacer la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager approuvé le 3 avril 2013, du fait de l'évolution de la loi (12 juillet 2010 - Grenelle II) qui supprime à court terme les ZPPAUP.

Du fait du prochain transfert de la compétence Plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération, c'est celle-ci qui instruira la procédure de création de l'AVAP à la place de la commune qui restera cependant à l'initiative pour conduire le dossier.

Le conseil de quartier des hauts de Chambéry sollicite une réunion d'information sur le contenu et l'approche de la protection sur le quartier.

Les éléments d'information sont précisés, notamment l'explication des différentes protections matérialisées sur le document graphique. Il est rappelé que le cadre fixé par la commune pour ce dossier est la reprise de la ZPPAUP existante pour sa transformation en AVAP à périmètre identique, les études préalables ayant été réalisées sur cette partie de territoire. Il n'est donc pas d'actualité d'élargir la réflexion sur d'autres secteurs. La prise en compte de l'ensemble des éléments patrimoniaux sera faite lors de l'établissement du Plan local d'urbanisme intercommunal qui intégrera le volet patrimoine ; en effet la Loi Patrimoine actuellement à l'étude au Sénat prévoit de créer un PLU patrimonial en lieu et place des AVAP.

Question relative au projet de rénovation urbaine de Bellevue : la dimension sociale du PRU avec l'action sur l'habitat sur Bellevue ne doit pas être entravée par l'AVAP.

La commune mène les deux réflexions conjointement. L'AVAP prendra en compte les contraintes du projet. Bellevue sera identifié comme « secteur de projet » et sera soumis à des orientations générales comme par exemple la mise en valeur de l'escalier central. Les bâtiments de Bellevue ne sont actuellement pas protégés par la ZPPAUP. Une évolution du bâti existe déjà dans la ZPPAUP et restera possible dans l'AVAP avec plus de liberté.

Question sur la participation des conseils de quartier à la commission locale du secteur sauvegardé.

La commission locale du secteur sauvegardé qui est chargée de suivre la création de l'AVAP est une commission administrative dont la composition est définie par les textes avec un collège de représentants de l'administration, un collège de représentants d'élus de la commune, un collège de personnes qualifiées. Dans ce dernier collège sont présents la Chambre de commerce , la chambre des métiers deux architectes et un représentant des Amis du Vieux Chambéry association qui travaille particulièrement sur le patrimoine. Il n'est pas envisagé de modifier cette composition.

Question des zones constructibles sur le secteur des Charmettes

D'un point de vue général le parti pris pour l'AVAP est de classer en terrain protégé des parcelles entières, avec des possibilités réglementaires d'extension limitée des constructions existantes, au contraire de la ZPPAUP qui définit des protections sur des parties des parcelles. Pour éviter les inégalités de traitement et pour simplifier la compréhension, une unification du statut a été donc été proposée pour les parcelles concernées.

Sur le secteur des Charmettes un secteur de lotissement sans valeur patrimoniale particulière existe et n'a pas d'intérêt en termes de protection. Ce sont les terrains qui ont un impact sur la perception paysagère, et qui contribuent à préserver le cadre existant qui font l'objet d'une protection. Les chemins piétons indiqués marquent une orientation. Leur réalisation dépend d'une démarche de projet soumise à un choix de programmation, mais qui nécessite au préalable une action auprès des propriétaires.

Question du périmètre de l'AVAP sur le secteur Lemenc et les terrains avoisinant l'église.

Le périmètre de l'AVAP est celui de la ZPPAUP, c'est le cadre donné pour ce dossier qui consiste à permettre la continuité de la protection établie par la ZPPAUP suite au changement de régime de protection instauré par la loi. Dans la ZPPAUP, si le Monument Historique était situé à l'intérieur du périmètre, son rayon de protection de 500m était suspendu en totalité; la stratégie était de sortir du

périmètre de la ZPPAUP les monuments historiques proches pour conserver une partie de la protection de leurs abords qui portait sur des territoires que l'étude n'avait pas jugé opportun d'inclure dans la ZPPAUP. A contrario dans l'AVAP les périmètres de 500m autour des Monuments Historiques conservent leur effet en dehors du périmètre de l'AVAP. Aussi la question de placer ou non le domaine de Lémenc dans l'AVAP peut être posée.

Question protection, ce secteur ne sera pas plus protégé s'il est dans l'AVAP, la protection des abords est efficace. Pour l'inclure dans l'AVAP il faudrait faire une étude de terrain pour définir les enjeux patrimoniaux, ce qui n'est pas prévu dans la mission du BE. Mais la décision dépend surtout de l'architecte de Bâtiments de France qui peut choisir de garder l'initiative sur la totalité de ce secteur qui sera soumis à son accord en cas d'évolution.

Question cohérence, si les habitants attendent un projet global sur le secteur de Lémenc et plus de concertation, il faut plutôt agir dans le cadre du PLU(I) car cela relève du projet ; on peut créer une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) sur ce secteur, trouver les moyens de consulter ou d'associer les riverains, on peut imaginer beaucoup de choses dans ce cadre...

Question de l'accessibilité des établissements recevant le public (commerces) dans les secteurs protégés.

Dans les secteurs protégés des dérogations peuvent être accordées aux règles d'accessibilité dans le but de conserver des éléments patrimoniaux (article R111-19-10 du code de la construction et de l'habitation). En pratique des solutions sont recherchées pour faciliter l'accessibilité même si les normes ne sont pas strictement respectées malgré quelques cas d'impossibilités rencontrés.

Les suites de la réunion :

Un retour de compléments est attendu des conseils de quartier pour le 10 décembre.

Une réunion publique sera organisée début 2016 pour présenter le projet et permettre aux habitants de s'exprimer directement.